



Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 007-210702452-20260507-7052026-AU

SLOW

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

RESTAURATION SCOLAIRE

GARDERIE

PAUSE MERIDIENNE

modifié par délibération du

7 Mai 2026

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79 - FAX : 04.75.08.77.42

E-mail : mairie@saint-jean-de-muzols.fr - Siret 210 702 452 00074

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

SLOW

A - STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT :

1. Structure

Le restaurant Scolaire, la garderie et la pause méridienne sont des services municipaux dont le fonctionnement est placé sous la responsabilité du Maire et, par délégation, de l'Adjoint ou du Conseiller Délégué aux Affaires Scolaires.

2. Fonctionnement

Le restaurant scolaire, la garderie et la pause méridienne ouvrent leurs portes dès le jour de la rentrée et fonctionnent, au minimum, quatre jours par semaine uniquement en période scolaire. Ils sont assurés par des agents municipaux.

Pour le repas de midi : le restaurant scolaire fonctionne en deux services qui s'étendent de 11 h 45 à 13 h 15 :

- Déjeuner des enfants des classes maternelles et élémentaires de 11 h 45 à 12 h 30
- Déjeuner des enfants des classes élémentaires de 12 h 45 à 13 h 15

Pour l'accueil des élèves le matin et le soir, en dehors des horaires de classe : la garderie est assurée de 7 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 dans les locaux de l'Ecole Maternelle Publique René Cassin.

La pause méridienne est assurée de 11 h 30 à 12 h 30, dans les locaux de l'Ecole Maternelle Publique René Cassin afin de laisser la possibilité aux parents qui le souhaitent de récupérer leur enfant durant leur pause déjeuner et diminuer ainsi les effectifs au restaurant scolaire.

Un service minimum pour l'accueil des élèves, en cas de grève, sera assuré par le personnel communal qui prendra en charge la surveillance des enfants qui seraient présents.

B – LES BENEFICIAIRES

1. Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants des écoles publiques et privée de Saint-Jean-de-Muzols qui n'ont pas la possibilité de prendre le repas de midi à leur domicile ou chez une nourrice, dans la limite des places disponibles et à condition qu'ils aient trois ans révolus.

La capacité d'accueil du restaurant scolaire est de 154 personnes soit 77 par service.

Si vos enfants doivent bénéficier d'un régime particulier, en cas d'allergie à un aliment ou si votre confession vous interdit la consommation d'un type de viande, nous vous remercions de le signaler impérativement, par écrit, à la personne responsable du service pour une bonne prise en compte.

NB : La poursuite d'un traitement médical pendant le temps de restaurant ne peut être acceptée par le personnel d'encadrement qu'au vu d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à établir par le médecin et les services scolaires et périscolaires.

La prise en charge et la surveillance des élèves sont effectuées à partir de leurs écoles respectives pour les élèves des Ecoles Publiques. Les élèves de l'Ecole Privée Sainte-Anne sont conduits au restaurant scolaire et raccompagnés à l'Ecole dès la fin du repas par le personnel de ladite école. Ils sont sous la responsabilité de leur(s) accompagnateur(s) (trices) pendant les trajets école-restaurant scolaire. Le personnel d'encadrement veille au respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'utilisation des locaux mis à disposition.

Seuls seront acceptés les enfants présents à l'école le matin et remis par les enseignants au personnel d'encadrement. Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement de 11 h 30 à 13 h 20. Les enfants sont confiés aux enseignants à 13 h 20 dans l'enceinte de l'école.

2. La garderie

Elle est ouverte aux élèves des écoles publiques et privée de Saint-Jean-de-Muzols.

La capacité d'accueil est de 65 enfants.

Pour la garderie du soir, une permanence téléphonique, exclusivement réservée aux situations urgentes liées à l'accueil périscolaire, est assurée par le service périscolaire, chaque jour de fonctionnement, de 16 h à 16 h 15, au 04.75.08.95.18. Durant ce créneau, les familles peuvent contacter le service pour toute information ou signalement relatif à la prise en charge de leur(s) enfant(s).

3. La pause méridienne

Elle est ouverte aux élèves des écoles publiques et privée de Saint-Jean-de-Muzols.

C – TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

D – INSCRIPTION

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 007-210702452-20260507-7052026-AU

1. Restaurant scolaire

L'inscription à la cantine est effectuée sur le portail famille (<http://stjeandemuzols.numerian.fr>) avec un paiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée), via un identifiant et code d'accès qui vous seront communiqués par NUMERIAN.

Pour les familles qui sont dans l'impossibilité d'utiliser ce nouveau service, merci de bien vouloir contacter la Mairie au 04.75.08.09.79.

Modalités d'inscription :

- à l'année scolaire, à la semaine, au mois ou de vacances à vacances.

- inscription occasionnelle : la veille avant 7 heures 45 pour le lendemain : lundi pour mardi, mercredi pour jeudi, jeudi pour le vendredi, vendredi pour lundi suivant...

Au-delà de ce délai, le système informatisé ne permettra plus d'inscrire votre ou vos enfants.

Chaque jour où l'enfant (les enfants) déjeune(nt) à la cantine, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de jours d'inscription.

- inscription d'urgence en contactant la Mairie au 04.75.08.09.79

Une pénalité de 5 € sera appliquée, en plus de la facturation du repas, pour tout enfant non inscrit et qui mangera à la cantine.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire si des factures de cantine des années antérieures restent impayées. En cas de difficultés financières, un rendez-vous peut être sollicité auprès du Maire.

Lors des vacances scolaires, attention de bien anticiper l'inscription le dernier jour de classe, avant 8 heures, pour le jour de la rentrée.

Dans le cas d'une absence pour maladie, justifiée par un certificat médical, le repas commandé ne sera pas remboursé le premier jour d'absence (les repas ayant déjà été commandés). Dans le cas où plusieurs repas auraient été commandés (ex : inscription à la semaine ou plus), ceux-ci seront reportés, dès le deuxième jour d'absence, par la Mairie, sur le portail internet.

Dans la mesure du possible, merci d'anticiper également le retour de l'enfant en réinscrivant l'enfant dans les délais impartis.

Aucun enfant ne sera accepté sur le temps de la pause de pause méridienne des années antérieures restent impayées, un rendez-vous peut être sollicité auprès du Maire.

E – REGLES D'UN BON COMPORTEMENT

La restauration scolaire, la garderie et la pause méridienne se veulent être des moments conviviaux où chacun peut manger, s'amuser dans une atmosphère calme, détendue et amicale.

Dans un esprit de savoir-vivre, tous, nous devons respecter l'autre et éviter le chahut inutile.

Par ailleurs, chacun doit appliquer les règles relatives à la sécurité et à l'hygiène.

Nous demandons aux parents de rappeler régulièrement ces règles de respect et de vie en société.

- ✓ Un « Bonjour », un « Au revoir » et un « Merci » seront toujours appréciés,
- ✓ Les gros mots sont à éviter, pour soi-même, comme pour les autres,
- ✓ Une attitude calme est adaptée, plutôt qu'un comportement agressif,
- ✓ Le respect de la nourriture est privilégié et le gaspillage est banni,
- ✓ Tous, enfants et personnel encadrant se doivent le respect en toutes circonstances.

F – AVERTISSEMENTS SANCTIONS

1. Sanctions liées au comportement de l'enfant :

Si la conduite d'un enfant perturbe le bon fonctionnement des services périscolaires, un avertissement lui sera appliqué et une copie sera adressée aux parents.

En cas de récidive, une convocation sera adressée pour un entretien entre parents, enfant et coordonnateur périscolaire. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire de 1 à 5 jours peut être appliquée. Si un nouveau problème réapparaît, après avoir rencontré les parents, une exclusion de 5 à 30 jours, voire une radiation définitive pour le restant de l'année scolaire peut être prononcée. En cas d'incident grave, une exclusion immédiate peut être prononcée.

2. Autres cas de sanctions

Lorsque le service a constaté le non-respect du règlement de manière répétée, un courrier est adressé aux parents.

Sans réponse de leur part, après un délai de 15 jours, une sanction est appliquée en fonction de la gravité des faits selon le barème suivant : avertissement, exclusion temporaire de 1 à 5 jours, exclusion temporaire de 5 à 30 jours ou radiation.

Les présentes clauses du règlement intérieur prennent effet dès le rendu exécutoire de la délibération.

Le Conseil Municipal
par délibération du
7 mai 2026

Fait à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, le 7 mai 2026

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

2. Garderie

L'inscription à la garderie est effectuée sur le portail famille (<http://stjeandemuzols.numerian.fr>) avec un paiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée) via un identifiant et code d'accès qui vous seront communiqués par NUMERIAN.

Pour les familles qui sont dans l'impossibilité d'utiliser ce nouveau service, merci de bien vouloir contacter la Mairie au 04.75.08.09.79.

L'inscription est possible pour l'année scolaire complète, à la semaine, au mois ou de vacances à vacances. Chaque jour où l'enfant (les enfants) reste(nt) en garderie, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de jours d'inscription et des créneaux horaires. Le délai est le suivant : au plus tard la veille jusqu'à 22 h 30 pour le lendemain matin et soir.

Dans le cas d'une absence pour maladie, l'absence sera reportée, dès le premier jour d'absence, par la Mairie, sur le portail internet.

Aucun enfant ne sera accepté à la garderie si des factures de garderie des années antérieures restent impayées. En cas de difficultés financières, un rendez-vous peut être sollicité auprès du Maire.

Rappel : Il est rappelé aux parents l'importance de venir chercher les enfants à l'heure. Tout retard de plus de 5 minutes, au-delà de la limite de 18 h 30, sera consigné dans un cahier signé de la personne venant chercher l'enfant et facturé 16 € de l'heure, par enfant, et ceci par tranche d'1/4 heure.

3. Pause méridienne

L'inscription à la pause méridienne est effectuée sur le portail famille (<http://stjeandemuzols.numerian.fr>) avec un paiement en ligne par carte bancaire (connexion sécurisée) via un identifiant et code d'accès qui vous seront communiqués par NUMERIAN.

Pour les familles qui sont dans l'impossibilité d'utiliser ce nouveau service, merci de bien vouloir contacter la Mairie au 04.75.08.09.79.

L'inscription est possible pour l'année scolaire complète, à la semaine, au mois ou de vacances à vacances. Chaque jour où l'enfant (les enfants) reste(nt) en pause méridienne, il faut cocher la case correspondante et payer en fonction du nombre de jours d'inscription. Le délai est le suivant : au plus tard la veille jusqu'à 22 h 30 pour le lendemain midi.

Dans le cas d'une absence pour maladie, l'absence sera reportée, dès le premier jour d'absence, par la Mairie, sur le portail internet.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 007-210702452-20260507-7052026-AU

SLOW

Attestation à remplir et à retourner avec le dossier d'inscription

NOM et prénom du responsable légal :

NOM et prénom de l'enfant :

Ecole :

☐

Maternelle

☐

Elémentaire

Adresse :

Tél :

Courriel :

☐

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en accepter les conditions.

Fait à, le

Signature